

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 09/07/2020

fiair**5** Sefferaios

Service Junique Assurances Subventions

DECISION Nº 2020 OLL 8

DELEGATION DU STATIONNEMENT AVENANT AU CONTRAT DE DSP AVEC LA SOCIETE SAGS ASSISTANCE A LA NEGOCIATION DESIGNATION D'AVOCAT

Le Maire de Bergerac :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu la délibération en date du 27 Juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé;

Considérant que la période du confinement décidé dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie due au virus COVID-19 a provoqué des perturbations économiques, dont des pertes de recettes pour le titulaire de la délégation de service public du stationnement.

Considérant la société SAGS, titulaire du contrat de DSP présente des prétentions à indemnisation qui donnent matière à débat, tant sur le fond que sur les modes de calcul et les sommes annoncées.

Considérant la complexité du dossier et le fait que la société SAGS dispose des services d'un avocat

Décide:

Article 1 : Une mission de conseil et de défense des intérêts de la ville dans la négociation engagée avec la société SAGS, est confiée au Cabinet NOYER-CAZCARRA AVOCATS, sis 168-170 rue Fondaulège à Bordeaux (33000)

Article 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la ville.

Article 3: La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au Cabinet CAZCARRA remise à la receveuse municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Article 4 :La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

A Bergerac, le Jerthet 2020

GARRIGI

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Recu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 09/07/2020

ID: 024-212400378-20200701-L20200229-AR

Service Juridique Assurances Subventions

DECISION N° 2020 0 229

DESORDRES SUR LES PANNEAUX DECORATIFS CENTRE SOCIAL G. TILLON SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DESIGNATION D'AVOCAT

Le Maire de Bergerac :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération en date du 27 Juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé;

Considérant la nécessité d'obtenir l'indemnisation des travaux mettant fin aux désordres constatés sur les panneaux décoratifs du centre social Germaine Tillon, et relevant manifestement d'un défaut dans l'exécution de ceux-ci par l'entreprise BERGES

Considérant la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en droit public

Décide :

Article 1 : La défense des intérêts de la ville dans la recherche de l'indemnisation des travaux nécessaires à faire cesser les désordres constatés sur les panneaux décoratifs du centre social Germaine Tillon, est confiée au Cabinet NOYER-CAZCARRA AVOCATS, sis 168-170 rue Fondaulège à Bordeaux (33000)

Article 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la ville.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au Cabinet CAZCARRA remise à la receveuse municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Article 4 :La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

A Bergerac, le 1 whet 2020

Le Maire,

Dar el GARRIGUE